

DÉPARTEMENT SAONE-ET-LOIRE
CANTON MACON-CENTRE
COMMUNE Charnay-Lès-Mâcon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 360/24

*Liberté – Egalité – Fraternité***ARRÊTÉ DU MAIRE**

Objet : Mise à jour des annexes du PLU de la Commune de Charnay-lès-Mâcon

**LE MAIRE DE CHARNAY-lès-MACON**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article R153-18,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2010 portant approbation du plan local d'urbanisme,

**VU** la délibération du conseil municipal du 18 septembre 2023 portant modification de droit commun n°2 du PLU,

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 mai 2024 portant inscription au titre des monuments historiques de la Villa Palacios à Mâcon (71),

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour les documents constituant le PLU,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le PLU de la commune de Charnay-lès-Mâcon est mis à jour à la date du présent arrêté et à l'issue des formalités de publicité.

A cet effet, ont été ajoutés aux annexes du plan les documents suivants :

- le plan des servitudes d'utilités publiques relatives aux monuments historiques,
- la liste des servitudes d'utilité publique mise à jour.

**Article 2 :** Ces documents sont tenus à disposition du public au service urbanisme de la commune, aux services techniques municipaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Il sera publié sur le portail national de l'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme.

**Article 4 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à monsieur le Préfet ainsi qu'aux différents services intéressés par l'instruction des autorisations du droit du sol.

Fait à Charnay-lès-Mâcon, le 23 OCT. 2024

Le Maire,



**Christine ROBIN**